Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-240300657-20260924-20260924_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HURIEL

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.
Date de convocation : 17 septembre 2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.
Délégués excusés : DE MOURGUES A.,
Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,
Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoir : 2
Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03

Le Président rappelle :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe VYV, MNT, MGEN. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2027 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-240300657-20260924-20260924_027-DE

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels, par agent à compter du 1er janvier 2027 (délibération en date du 14 juin 2026)

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 11 juin 2026
Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Groupe VYV, MNT, MGEN
Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 11 juin 2026,

décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays d'Huriel et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2027
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2027 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise le Président :

- à signer tout document utile rendu nécessaire, avec **Groupe VYV, MNT, MGEN** ;
- à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Huriel, le 28 septembre 2026
Le Président,
Stéphane ABRANOWITCH

